

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Île-de-France

Anne-Laure Pineau

#### Intérimaires : une situation désastreuse en Île-de-France

### CHRONIQUE

Page 6

#### ■ Administratif

Par le Centre d'étude et de recherche en droit des procédures (EA 1201) de l'université Côte d'Azur

Sous la direction de Mathias Latina et Cédric Porteron

#### Chronique de procédure civile et pénale (1<sup>re</sup> partie)

### CULTURE

Page 23

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

#### Le fragile clavecin

## ACTUALITÉ Île-de-France



### ÎLE-DE-FRANCE

## Intérimaires : une situation désastreuse en Île-de-France <sup>155p5</sup>

Anne-Laure PINEAU

Quatre mois après le confinement des Français, la fermeture des magasins, des musées, des bureaux, des restaurants et des aéroports, les intérimaires passent de la précarité à la misère.

La région Île-de-France concentre l'activité d'intérim qui recouvre des situations multiples : ils ou elles sont, entre autres, hôtes d'accueil ou de caisses, animateurs touristiques, agents d'entretien ou de restauration collective, femmes ou hommes de chambre, maçons ou charpentiers, aides-soignants ou infirmiers, bagagistes ou techniciens, électriciens ou plombiers, ouvriers de l'industrie automobile ou vendeurs dans la restauration ambulante.

De très nombreux secteurs du secondaire et du tertiaire ont recours à ces contrats qui peuvent être de courte durée (à la journée ou à la semaine), de longue durée (de 6 mois à un an) voire en CDI Intérim, un type de contrat qui existe depuis 2018 et qui lie une agence d'intérim à un salarié. Les intérimaires passent donc d'un contrat à

un autre. Dans les intervalles, la personne obtient une indemnité chômage ou, si elle est en CDI Intérim, une allocation forfaitaire versée par l'agence d'intérim.

L'actuelle réforme sur l'allocation chômage, dont la première partie a été mise en place en novembre dernier, a rendu compliqué le recalcul des droits des contrats courts et des intérimaires, aux carrières dites morcelées. Avec le nouveau calcul des droits rechargeables, la situation est plus complexe : avant novembre 2019, il fallait avoir travaillé 4 mois ou 610 heures durant les 28 derniers mois pour recalculer ses droits. Dorénavant, les chiffres pris en compte changent. Il faut avoir travaillé 6 mois ou 910 heures durant les 24 derniers mois pour pouvoir être indemnisé.

Suite en p. 4

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client  
annonces-gp@lextenso.fr  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal  
la loi

annonces-jll@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 34 52 34